|  |  |
| --- | --- |
| LOGO COLLECTIVITE | **N°**……………**Convention de mise à disposition de personnel****(Fonctionnaire)**M Grade  |

Entre

...............................................................................................................(Dénomination exacte de l’administration d’origine) représenté(e) par ………………………. (Nom, prénom et qualité du représentant de l’administration), d’une part

Et

................................................................................................................(Dénomination exacte de la collectivité ou de l’établissement d’accueil) représenté(e) par son Maire (ou son Président), habilité par délibération du ………, d’autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l’information de l’assemblée délibérante en date du … du projet de mise à disposition,

(Le cas échéant) Vu la délibération n° … (n° d’ordre) en date du … relative à la dérogation au principe du remboursement dans le cadre du projet de mise à disposition,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l’agent le … (date) pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l’agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier ou courriel en date du … sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d’emploi,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** **Objet et durée de la mise à disposition**

.………………………………*(collectivité ou établissement d’origine)* met M………………… *(nom, prénom, grade)* à disposition de ……………………………………………… *(organisme d’accueil)* en application des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La présente convention prend effet à compter du … (date), pour une durée de … (indication en années ou mois ou jours) dans la limite de 3 ans.

**ARTICLE 2 :** **Nature des fonctions et** **Conditions d’emploi**

M………………… est mis à disposition pour assurer …………………………………………………… (indiquer la nature exacte des fonctions assurées).

(Le cas échéant) La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

M………………… est affecté à l’organisme d’accueil à temps complet ou à raison de …/35ème.

Durant le temps de mise à disposition M………………… est affecté ……………………………………………. (Lieu de travail, situation géographique). Il effectuera son temps de travail selon le planning suivant :

…………………………………………. (Jours et heures de travail).

Ce planning prévisionnel pourra être modifié dans la limite du temps de travail mentionné ci-dessus à la demande de l’agent, de la collectivité ou de l’organisme d’accueil par avenant à la convention signé des deux parties et notifié à l’agent.

Il est placé sous l’autorité hiérarchique de …………………………………………………………………………………… (collectivité ou établissement d’origine) qui à ce titre gère la situation administrative de M…………………

Les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d’absence, les congés pour maladie ordinaire (CMO) sont accordés par ………………………………………… (organisme d’accueil) qui en informe la collectivité d’origine.

***\*Le cas échéant, formule à adapter*-*pour certaines mises à disposition***

Les décisions relatives aux autres congés relèvent de l’employeur d’origine.

(Collectivité ou établissement d’origine) …………………………………………………………… verse les prestations servies en cas d’indisponibilité physique, et supporte seul (e) la charge de la rémunération versée en cas d’accident de service, de maladie professionnelle et l’allocation temporaire d’invalidité.

L’organisme d’accueil remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire (si cette option est choisie).

S’il y a pluralité d’organismes d’accueil, la prise en charge s’opère au prorata du temps alloué à chacun.

**ARTICLE 3 :** **Rémunération**

....................................................................... *(Collectivité ou établissement d’origine)* versera à cet (ou ces) agent (s) la rémunération correspondant à son (ou leur) grade d’origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l’emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par (choisir :) l’organisme d’accueil, OU l’administration d’origine.

*(Continuer, le cas échéant ou enlever ce §)* L’organisme d’accueil peut verser directement à cet (ces) agent(s) un complément de rémunération (préciser la nature de celui-ci) qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par le code général de la fonction publique (éventuellement mentionner un plafond compte tenu des primes déjà octroyées au titre de l’emploi d’origine).

**ARTICLE 4 :** **Remboursement de la rémunération**

..........................................................................(organisme d’accueil) remboursera à .................................................................. *(collectivité ou établissement d’origine)* le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet (ou ces) agent (s) mis à disposition ......................................................, sauf cas d’exonération totale ou partielle prévue par une décision de l’assemblée délibérante de la collectivité (ou de l’établissement) d’origine \*\*.

**ARTICLE 5 :** **Contrôle et évaluation de l’activité**

………………………….………………… *(Organisme d’accueil)* transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à ……………………………………………

… *(collectivité ou établissement d’origine).* Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à ………………………………………………. *(Collectivité ou établissement d’origine)* en vue de l’établissement du compte-rendu de l’entretien professionnel*.*

En cas de faute disciplinaire commise dans l’organisme d’accueil, …………………. *(Collectivité ou établissement d’origine)* est saisi par ……………………………… *(Organisme d’accueil)* au moyen d’un rapport circonstancié.

**ARTICLE 6 :** **Formation**

L’organisme d’accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier le (ou les agents) mis à disposition.

L’administration d’origine prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis de la collectivité d’accueil.

*(Eventuellement, si option choisie ou enlever ce §)*

L’organisme d’accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l’indemnité forfaitaire et de l’allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

**ARTICLE 7 :** **Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l’article 1 de la présente convention, à l’initiative de l’'organisme d’origine, de l’organisme d’accueil ou de l’agent moyennant un préavis de ……………. (À fixer).

Si …………………………… (collectivité d’accueil) dispose d’un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l’agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d’une mutation ou d’un détachement auprès de ………………………… (collectivité d’accueil).

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu’il exerçait à ……………………… (collectivité ou établissement d’origine), il sera affecté dans l’un des emplois vacants correspondant à son grade.

**ARTICLE 8 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l’application de la présente convention relèvent du tribunal Administratif de POITIERS (86). Le recours peut être déposé sur l’application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** **publicité**

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au*(x)* fonctionnaire*(s)* avant signature dans des conditions lui *(leur)* permettant d’exprimer son accord\*\*\*.

Fait à ………………,

Le ……………………,

**Pour la collectivité (ou établissement) d’accueil,**

Prénom, nom et qualité du signataire :

Fait à ………………,

Le ……………………,

**Pour la collectivité** **(ou établissement) d’origine,**

Prénom, nom et qualité du signataire :

***\*Le cas échéant, formule à adapter*-*pour certaines mises à disposition***

**-***en cas de pluralité d'organismes d'accueil : les décisions sont prises par la collectivité d'origine après accord des organismes d'accueil. Si ces derniers ne sont pas d'accord, la collectivité d'origine fait sienne la décision de l'organisme qui emploie le plus longtemps le fonctionnaire ; s'ils emploient le fonctionnaire pour des durées identiques, la décision de l'administration d'origine s'impose à eux) ,*

*-si le fonctionnaire est mis à disposition pour une quotité de travail inférieure ou égale au mi-temps, les décisions reviennent à la collectivité d'origine*

 *si la mise à disposition se fait auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, les décisions sont prises par la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil*

**\*\*cas d’exonération totale ou partielle prévue par une décision de l’assemblée délibérante de la collectivité (ou de l’établissement) d’origine**

*possible pour mise à disposition intervenant auprès* *d’un établissement public administratif dont la collectivité est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d’un groupement d’intérêt public, auprès d’une organisation internationale inter­gouvernementale, d’une institution ou d’un organe de l’Union européenne, d’un Etat étranger, auprès de l’administration d’une collectivité publique, d’un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d’un Etat fédéré, d’un établissement public hospitalier lorsque, pour ce dernier la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.*

**\*\*\*transmission au représentant de l’état sur le département**

Pour les mises à disposition auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d’une politique de l’état, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, d’une organisation internationale intergouvernementale, d’un état étranger.